

**Réserves naturelles - Indemnités
compensatrices de pertes de revenus forestiers**

Rapport n° CP/2011/284

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires de poursuivre leurs actions pour la préservation des espaces naturels.

L'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 15 juin 1998, d'allouer aux communes en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement en réserve naturelle, une indemnité de 550 F/ha/an (85 €).

Lors du classement des forêts d'Erstein, d'Offendorf, de Rhinau et de Seltz-Munchhausen, les surfaces boisées communales à prendre en compte en vue d'une indemnisation ont été fixées à :

- 156 ha pour Erstein,
- 60 ha pour Offendorf,
- 18 ha pour Rhinau,
- 100 ha pour Seltz,
- 133,5 ha pour Munchhausen.

Il est donc proposé de verser aux communes concernées les indemnités suivantes :

- commune d'Erstein : 13 260,00 €
- commune d'Offendorf : 5 100,00 €
- commune de Rhinau : 1 530,00 €
- commune de Seltz : 8 500,00 €
- commune de Munchhausen : 11 347,50 €

Il est à préciser que les indemnités compensatrices du préjudice d'interdiction partielle ou totale de la chasse sont versées par le Conseil Régional d'Alsace.

En cas d'accord de votre part, un crédit de **39 737,50 €** serait à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante pour l'ensemble des indemnités à verser aux 5 communes concernées.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15159	65-65734-738	39 740,00 €	39 740,00 €	39 737,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Décide d'allouer aux communes ci-après des indemnités d'un montant total de 39 737,50 € au titre de l'année 2011, en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement de leurs forêts en réserves naturelles, sur la base de 85 €/ha/an, selon la répartition suivante :

- Erstein : 13 260,00 €

- Munchhausen : 11 347,50 €
- Offendorf : 5 100,00 €
- Rhinau : 1 530,00 €
- Seltz : 8 500,00 €

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL